

RAPPORT STATISTIQUE PAR ENTITÉ

Pour mettre en perspective les statistiques qui vont suivre, récoltées auprès des différents partenaires de la lutte contre la violence conjugale, il paraît nécessaire de rappeler quelques chiffres.

En 2016, le canton de Neuchâtel abritait 178'567 habitant-e-s. Cette population est de 94'335 habitant-e-s dans le bas du canton (districts de Neuchâtel et de Boudry), de 54'204 dans les montagnes neuchâteloises (districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle), de 17'414 habitant-e-s pour la région Val-de-Ruz et 11'909 habitant-e-s pour la région Val-de-Travers. 45'713 personnes ne sont pas de nationalité suisse (25,6%).

1. Centre de consultation LAVI

Il existe deux centres de consultation pour les personnes victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, situés à Neuchâtel (Rue J.-L. Pourtalès 1) et à la Chaux-de-Fonds (Avenue Léopold-Robert 90).

À partir du 1^{er} janvier 2018 le Centre LAVI et Solidarité femmes ont fusionné créant ainsi une nouvelle entité appelée Service d'aide aux victimes (SAVI) (Rue J.-L. de Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel).

Dans le cadre des statistiques qui vont suivre, il est important de préciser qu'on parle de victime au sens de l'art. 1 LAVI¹, à savoir toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Selon l'alinéa 2 du même article, le ou la conjointe, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues ont également droit à l'aide aux victimes en qualité de proches. Si bien que ces différentes personnes seront également représentées dans les statistiques qui suivent par le terme générique de « victime ».

1.2. Nombre de situations traitées

Le centre LAVI a traité 903 cas au total en 2017. Sur ces 903, 500 ont été nouvellement enregistrés pendant l'année 2017.

Sur ces 903 cas, 537, soit 59,47% ont été traités à Neuchâtel et 366, soit 40,53% ont été traités à la Chaux-de-Fonds.

Sur les 903 cas, 389² d'entre eux représentent des cas de violence conjugale, soit 43% de cas.

1.3. Sexe de la victime et sexe de l'auteur-e

Sur un total de 389 victimes enregistrées, 255 des victimes sont de sexe féminin, soit 91,26% et 34 sont de sexe masculin.

¹ Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (RS 312.5)

² Le nombre de victimes enregistrées varient entre 389 et 390 selon les chapitres ci-dessous. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur d'enregistrement minime qui ne porte pas à conséquences sur les conclusions déduites des statistiques exposées dans le présent rapport

Sur un total de 397 auteur-e-s enregistré-e-s, on compte 374 hommes, soit 94,2%, et 22 femmes. Dans un cas, le sexe de la personne n'est pas connu.

On constate donc qu'une nette majorité de victimes sont de sexe féminin et une immense majorité d'auteur-e-s de violence conjugale de sexe masculin.

1.4. Âge de la victime et âge de l'auteur-e

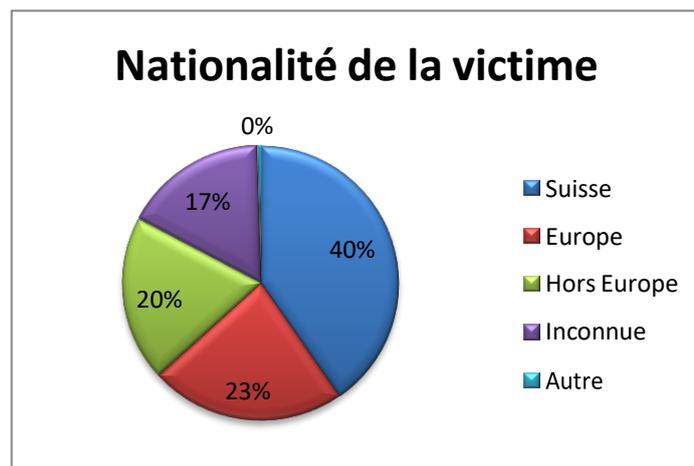
Sur le total de 389 victimes, 47 étaient mineures. Dans 21 cas, il n'a pas été possible de recueillir cette information.

S'agissant des victimes mineures, dans 63,8% des cas les victimes sont âgées de moins de 10 ans. S'agissant des victimes majeures, la tranche d'âge la plus touchée est celle des 30 à 64 ans (74,5% des cas).

Sur un total de 392³ auteur-e-s, 6 étaient mineures. Dans 7 cas, l'âge n'est pas précisé.

1.5. Origine de la victime

Sur le total de victimes enregistrées, 40,36% sont suisses, 22,88% sont des ressortissant-e-s de l'Union européenne, 19,54% sont extra-européens et pour 16,71% des cas, la nationalité n'est pas précisée⁴.



³ Le nombre d'auteurs est ici de 392 et non pas de 397 comme précédemment répertorié. Cette différence peut s'expliquer par le fait que, dans certains cas, l'auteur a pu être enregistré alors qu'il était encore mineur et une nouvelle fois lorsqu'il était majeur

⁴ Il demeure un flou de 0.51% correspondant à deux cas non répertoriés

1.6. Domicile de la victime

Sur un total de 390 victimes, on retrouve les domiciles suivants :

Canton	Nombre
AG	1
BE	12
FR	1
GE	1
JU	2
NE	339
SG	1
VD	3
VS	3
ZH	1
Étranger	5
Inconnu	21

La grande majorité des cas concernent donc des victimes domiciliées dans le canton de Neuchâtel et une trentaine viennent d'ailleurs (autres cantons ou étranger). À noter qu'il y a 21 victimes dont le domicile n'est pas spécifié.

1.7. Orientation vers le Centre et prise de contact

Sur un total de 390 cas enregistrés, divers intervenant-e-s ont permis d'orienter la victime vers le Centre LAVI.

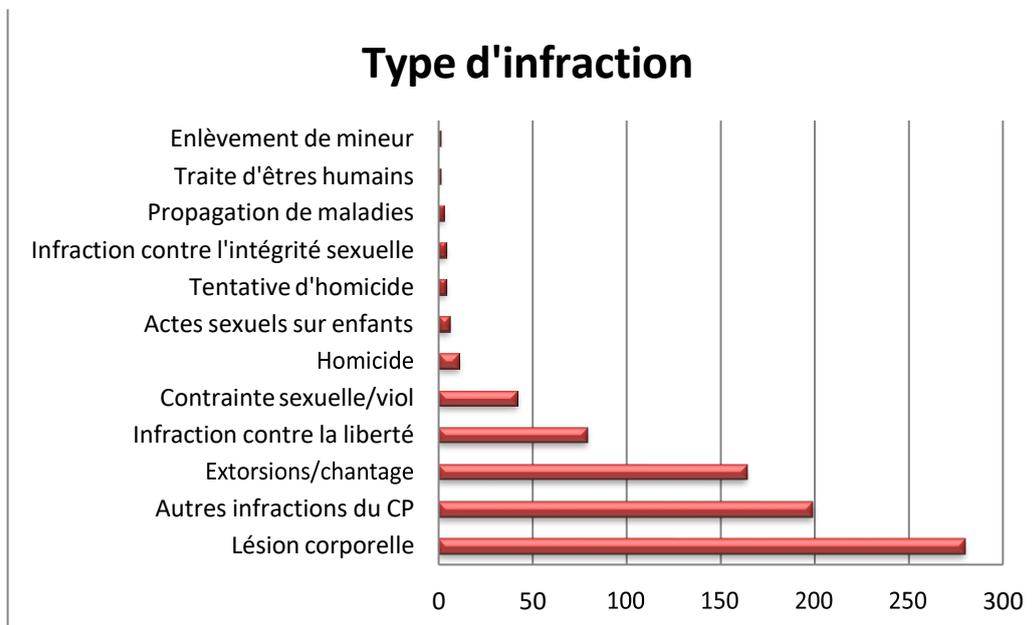
Autre	1.28%
Inconnu	4.87%
Justice	0.26%
Médias, Internet	1.03%
Police	24.10%
Proche	16.92%
Soi-même	14.87%
Spécialiste (médecin, avocat, serv. social)	35.90%
?	0.77%

Dans la majorité des cas, la victime est orientée par un-e spécialiste (36%) ou par la police (24%). On notera également que dans 17% des cas, les victimes sont orientées vers la LAVI par un-e proche ou, dans 15% des cas, qu'elles s'y dirigent par elles-mêmes. Pour le reste, on constatera la participation de divers intervenant-e-s de manière sporadique. S'agissant de la prise de contact avec le centre LAVI, on notera que dans la grande majorité des cas, la victime le fait d'elle-même ou avec l'aide d'un proche.



1.8. Types d'infraction

La LAVI a recensé 12 différents types d'infractions subdivisés de la manière suivante : homicide, tentative d'homicide, lésions corporelles, extorsion/chantage, traite d'êtres humains, infraction contre la liberté, infraction contre l'intégrité sexuelle, actes sexuels sur enfant, enlèvement de mineur, propagation de maladies (MST), contrainte sexuelle/viol, autres infractions du code pénal.



Lésions corporelles ⁵	280
Autres infractions du CP ⁶	199
Extorsions/chantage	164
Infraction contre la liberté	79
Contrainte sexuelle/viol	42
Homicide	11
Actes sexuels sur enfants	6
Tentative d'homicide	4
Infraction contre l'intégrité sexuelle	4
Propagation de maladies	3
Traite d'êtres humains	1
Enlèvement de mineur	1
Total	794

On remarque que les cas de lésions corporelles sont majoritairement représentés.

On notera qu'on arrive à un total de 794 infractions. Ce chiffre s'explique par le fait que les intervenants-e-s LAVI se doivent de répertorier tous les types d'infractions qui se sont présentés dans chacun des cas.

⁵ Sont répertoriées dans cette catégorie également les infractions de voies de faits

⁶ Sont répertoriées dans cette catégorie notamment les infractions d'injure, de diffamation, d'atteinte au patrimoine, etc.

1.9. Lieu de l'infraction⁷

AR	1
BE	15
FR	2
GE	1
GL	1
JU	4
NE	347
VD	9
VS	3
ZH	2
Étranger	14
Inconnu	8

Le canton de Neuchâtel est le lieu où la majorité des infractions ont lieu.

1.10. Récidives

Sur 390 des cas enregistrés, 88.97% sont des cas de récidives.

1.11. Nombre de cas ayant donné lieu à une procédure pénale

Sur 390 des cas enregistrés, 229 ont conduit à l'ouverture d'une procédure pénale, soit 58,72%. 113 sont restés sans suite et pour les 48 restants, aucune information n'est donnée. Sur les 229 cas ayant conduit à l'ouverture d'une procédure pénale, on peut répertorier leur issue de la manière suivante⁸ :

Acquittement	2
Autre	6
Classement ou non-entrée en matière	13
Conciliation (avec retrait de plainte)	6
Condamnation	38
Issue inconnue ou en cours	137
Procédure suspendue	7
Retrait de plainte spontanée	6

1.12. Victimes ayant consulté et nombre de consultations

Inconnu	2
Proche	46
Victime	329
Victime avec proche	13
Total	390

⁷ Il est possible qu'une infraction ait été enregistrée dans plusieurs cantons, notamment en cas de domicile différent ou lorsqu'une personne a été victime de violence à différentes reprises et dans différents lieux quand bien même un seul dossier a été ouvert

⁸ Quelques données sont vraisemblablement manquantes

Sur les 390 cas de consultation traités, on recense 146 consultations en cours, 210 cas de première consultation⁹ et 34 cas de nouvelle consultation¹⁰. Dans 108 cas il s'agit d'une consultation unique, tandis que dans 282 cas, il y a eu plusieurs consultations.

1.13. Types d'aides aux victimes

Bien qu'il ne soit malheureusement pas possible de savoir à quel montant se chiffre exactement l'aide apportée par la LAVI aux victimes de violence conjugale, on peut recenser les types d'aides délivrés en 2017. La LAVI a la possibilité de soutenir financièrement les victimes par des aides immédiates, mais également par des aides à plus long terme.

En 2017, on recense les aides immédiates engagées de la manière suivante et par ordre d'importance: frais d'avocat, frais de transport, dépannage financier, frais de traduction, frais médicaux, frais de protection et autres frais. S'agissant des aides à plus long terme, par ordre d'importance: frais d'avocat, frais thérapies non médicales, frais d'hébergement d'urgence, frais de protection et autres frais

1.14. Contact réseau

Dans 207 cas, l'intervenant-e LAVI a pris contact avec un-e autre membre du réseau (avocat-e, assistant-e social-e, spécialiste,...)

1.15. Dossiers non LAVI

En 2017, dans 14 cas il a été estimé que la personne venant consulter la LAVI ne remplissait pas les conditions nécessaires à la reconnaissance de la qualité de victime au sens de l'art. 1 LAVI.

1.16. Fiches de police reçues

Sur accord des victimes concernées (79 cas), la police a pu directement transmettre le signalement (coordonnées) de la victime au centre LAVI.

2. Solidarité femmes

Solidarité femmes dispose d'un centre de consultation (Place du marché 8, 2303 La Chaux-de-Fonds) et d'un foyer d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale, ainsi que pour leurs enfants, dont l'adresse est tenue secrète.

Les femmes qui consultent Solidarité femmes bénéficient d'un soutien psychosocial, d'informations ainsi que d'aide administrative. Elles restent responsables de leurs choix. Si un hébergement semble nécessaire, il se met en place après en entretien et non dans l'urgence. Les enfants sont également bienvenus, après un examen de quelques règles de sécurité.

Solidarité femmes entend par violences conjugales tous les types de violences : verbales, psychologiques, économiques, physiques et sexuelles, qu'elles soient subies dans le cadre d'un couple marié ou non.

⁹ On parle ici de tous les nouveaux dossiers. Est également considéré comme nouveau dossier, le dossier concernant une victime qui a déjà été en contact avec le Centre dont le dossier a été fermé, mais qui revient pour une nouvelle infraction

¹⁰ On parle ici des dossiers qui concernent des victimes qui reviennent après clôture de leur dossier, mais sans avoir subi une nouvelle infraction. Il s'agit de victimes qui ont encore besoin d'un soutien en rapport avec l'ancien dossier

Chaque femme qui se demande si ce qu'elle subit de la part de son partenaire est constitutif de violence peut faire appel à Solidarité femmes.

À partir du 1^{er} janvier 2018, Solidarité femmes et le Centre LAVI ont fusionné créant ainsi une nouvelle entité appelée Service d'aide aux victimes (SAVI) (Rue J.-L. de Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel).

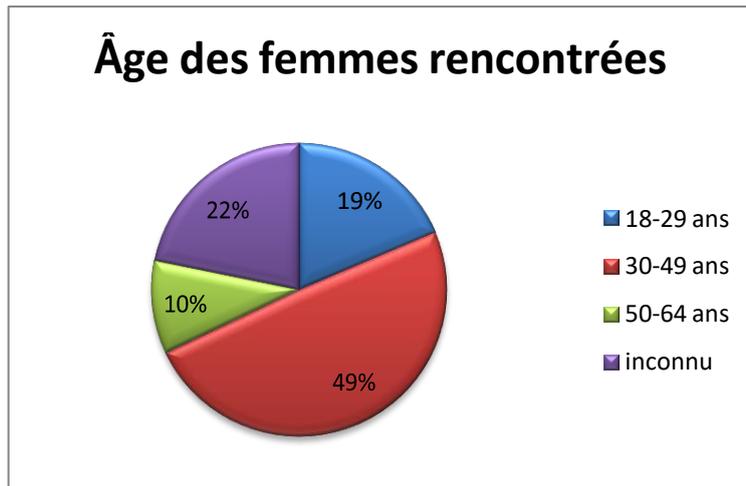
Tableau 1 : nombre de femmes rencontrées par Solidarité femmes

Années	Entretiens téléphoniques	Entretiens sur rendez-vous	Entretiens à La Chaux-de-Fonds	Entretiens à Neuchâtel	Anciennes situations	Nouvelles situations
2012	262	530	457	73	46	83
2013	233	560	440	120	31	78
2014	311	737	589	148	50	107
2015	314	826	528	298	54	94
2016	432	727	564	163	51	93
2017	499	886	683	203	42	114

Afin que les chiffres soient correctement compris, on notera que les entretiens pour les femmes hébergées sont compris dans le nombre d'entretiens recensés à La Chaux-de-Fonds. Si l'on ne tient compte que de la consultation, cela représente à peu près le double d'entretiens effectués à La Chaux-de-Fonds par rapport à Neuchâtel.

2.1. Nombre de femmes rencontrées et âge

En 2017, 156 femmes ont été en contact avec Solidarité femmes. 77 d'entre elles étaient âgées de 30 à 49 ans, 29 de 18 à 29 ans, 16 entre 50 et 64 ans et dans 34 cas, ces données n'ont pas été recueillies.



2.2. Nationalité

Sur les 156 femmes rencontrées, 72 d'entre elles étaient de nationalité suisse, 18 étaient originaires de l'Union européenne, 26 étaient originaires d'Afrique, 9 venaient d'Asie, 8 d'Amérique latine, 13 étaient originaires de pays hors de l'Union européenne.

Pour 10 d'entre elles, la nationalité n'est pas précisée.

2.3. Types de violence dans la relation

Les violences ont été répertoriées selon sept typologies différentes : violence psychologique (49), violence psychologique et économique (3), violence psychologique et physique (77), violence psychologique, physique et économique (11), violence psychologique, physique et sexuelle (6), violence psychologique, physique, économique et sexuelle (3), violence intrafamiliale (3).

On notera que les violences les plus rencontrées sont la violence psychologique et physique ainsi que la violence psychologique seule. En effet, la violence psychologique est très souvent le premier pas vers d'autres violences ou contraintes.

2.4. Nationalité des auteur-e-s

Solidarité femmes a recensé 155 auteurs pour l'année 2017. Dans 41 cas, on ne connaît pas la nationalité des auteurs. Pour les 114 restants, on retrouve 60 auteurs de nationalité suisse, 27 auteurs de l'Union européenne, 22 auteurs originaires d'Afrique, 4 auteurs d'Asie et 1 seul d'Amérique latine.

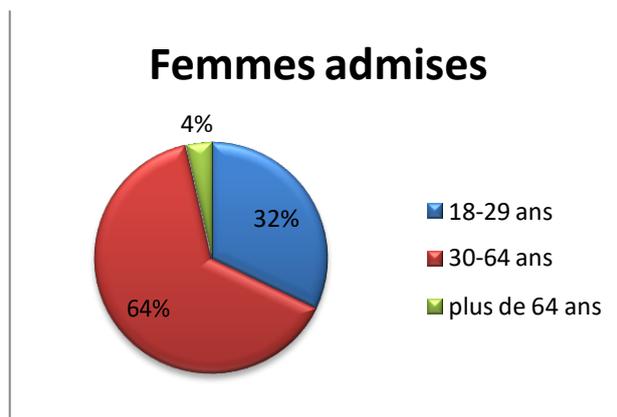
2.5. Statistiques du foyer d'hébergement

Solidarité femmes gère un foyer d'accueil et a pu ouvrir ses portes aux cas suivants durant l'année 2017. Sur les 156 femmes rencontrées, 28 ont été admises en 2017, soit 18%. Sur ces 28 femmes, 4 avaient déjà séjourné dans une maison d'accueil à une reprise au moins.

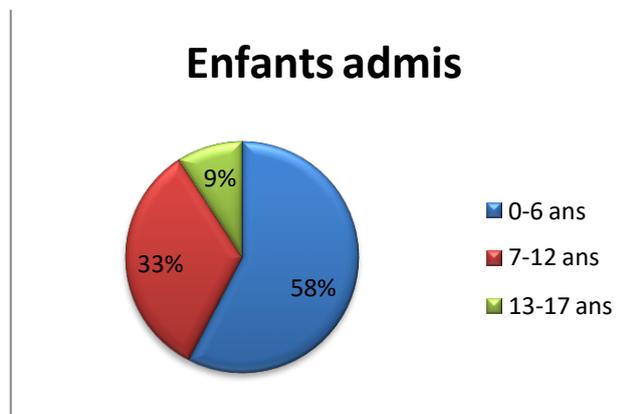
	Nombre ¹¹ total de personnes hébergées (y.c. enfants)	Nombre de femmes hébergées	Cas LAVI Femmes	Cas LAVI enfants
2017	61	28	26	30

2.6. Âge des femmes et enfants admis

Sur les 28 femmes admises en 2017, 9 étaient âgées de 18 à 29 ans, 18 de 30 à 64 ans et une de plus de 64 ans.



Sur les 33 enfants admis en 2017, 19 étaient âgés de 0 à 6 ans, 11 de 7 à 12 ans et 3 de 13 à 17 ans.



2.7. Nationalité des femmes et enfants admis-e-s

Sur les 28 femmes admises en 2017, 7 étaient Suissesses et 21 étrangères. Sur les 33 enfants admis, 13 étaient Suisses et 20 étrangers.

¹¹ On notera que le nombre total de personnes hébergées est de 61, comprenant 28 femmes hébergées. Il est possible que le reste des personnes hébergées, s'agissant des enfants, ne soient pas toutes recensées comme cas LAVI

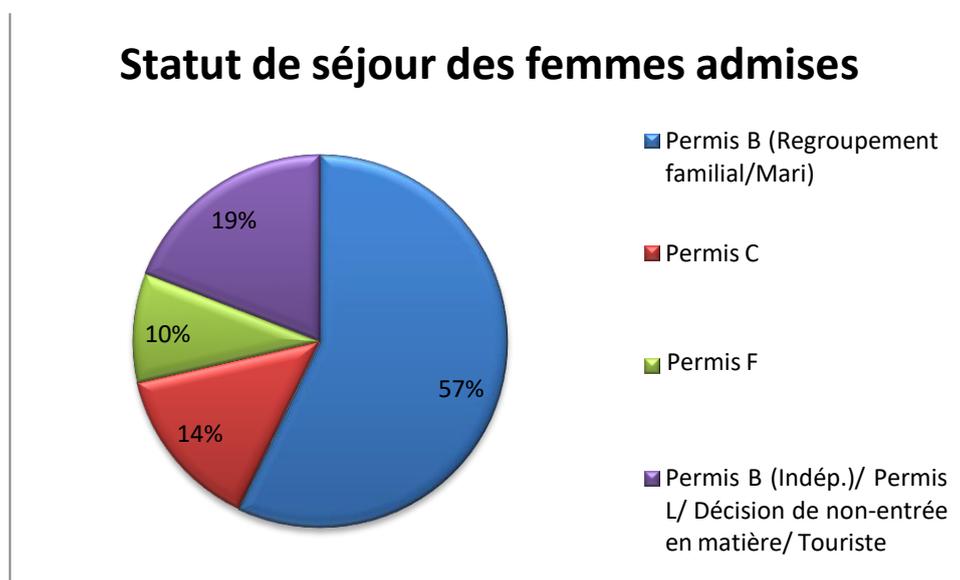
2.8. Domicile des femmes et enfants admis

Sur les 28 femmes admises en 2017, 25 étaient domiciliées dans le canton de Neuchâtel et 3 dans un autre canton.

Sur les 33 enfants admis en 2017, 28 étaient domiciliés dans le canton de Neuchâtel et 5 dans un autre canton.

2.9. Statut de séjour des femmes admises

En se basant sur un contrôle de 21 des femmes admises en 2017, 12 d'entre elles étaient au bénéfice d'une autorisation de séjour au titre de regroupement familial ou dépendantes de la situation du mari (B), 3 avaient un permis d'établissement (C), 2 bénéficiaient du statut de réfugiée (F), une d'entre elles avait un permis de séjour de courte durée (L), une était présente en qualité de « touriste », une autre s'était vu rendre une décision de non-entrée en matière et une était au bénéfice d'une autorisation de séjour indépendante¹² (B).



2.10 Comment s'est fait le premier contact avec la maison d'accueil ?

Sur les 28 femmes admises en 2017, 16 d'entre elles ont pris contact avec la maison d'accueil par le biais d'un service spécialisé (aide aux victimes (LAVI), santé publique, institutions sociales ou pour femmes), 2 ont été orientées par la police, 2 autres ont été orientées par des proches et 6 ont pris contact avec la maison d'accueil par leurs propres moyens.

Dans un cas, cette information nous est inconnue.

2.11. Durée du séjour

Pour les 28 femmes on notera un total de 992 jours enregistrés (durée moyenne du séjour : 35 jours) et, pour les 33 enfants, un total de 1'056 jours enregistrés (durée moyenne du séjour : 32 jours).

¹² On entend par là une autorisation indépendante du statut de son mari, qui ne dépend que des conditions relatives à la femme elle-même

2.12. Admission de courte durée

Sur les 28 admissions, on recense 5 cas d'admission dite de « courte durée », à savoir d'une durée d'un à six jours.

2.13. Synthèse de Mme Sophie Aquilon, responsable de l'équipe Solidarité femmes¹³

Comme toutes ces dernières années, les typologies sociales des femmes qui nous consultent sont variées, mais les femmes suisses vivant dans le haut du canton restent majoritaires. Contrairement à 2015 et 2016, la proportion des femmes étrangères nous consultant n'est plus aussi importante et nous constatons que pour 2017, environ la moitié des femmes sont suisses et c'est la seule nationalité qui est surreprésentée.

Nous avons été confrontées en 2017 à toutes les formes de violence, psychologique, physique, économique, sexuelle et intrafamiliale. Nous constatons que la violence psychologique seule, qui était aussi représentée que les violences psychologique et physique associées, en 2015 et 2016 ne correspond plus à l'année 2017 pour laquelle nous avons 50 % de violence psychologique et physique associée pour 31% de violence psychologique seule. La violence économique est présente dans 10% des situations et la violence sexuelle (portée à notre connaissance) dans 6% des cas.

Nous avons eu en 2017 un long séjour lié à des difficultés en lien avec le permis de séjour. Pour tous les autres, nous sommes dans des séjours qui n'excèdent pas les trois mois, limite de temps d'hébergement que nous souhaitons mettre en place dès 2018, dans le cadre d'un meilleur partenariat avec les autres secteurs de la FADS. Nous avons eu 13 séjours de moins d'un mois, dont 11 de moins de 21 jours.

Toute l'année 2017, nous avons participé activement aux différents groupes mis en place pour élaborer la possibilité d'un rapprochement ou d'une fusion avec le centre LAVI. Cela nous a demandé beaucoup de temps et d'investissement mais le travail n'a pas été vain et portera ses fruits en 2018. Nos activités de prévention dans les écoles et à la police ont eu lieu comme chaque année, nous n'avons cependant pas davantage mis l'accent sur la prévention, compte tenu de l'importante activité dans le service. À plusieurs moments de l'année, nous avons dû réduire nos prestations, de consultation, d'hébergement et de répondeur téléphonique, ceci en lien d'une part avec l'effectif manquant, d'autre part en lien avec la charge de travail occasionnée par les travaux de groupe. Cela peut expliquer, pourquoi nous avons fait moins d'entretien sur rendez-vous que l'année passée et pourquoi nous avons une forte augmentation des consultations par téléphone. Toutes les intervenantes sont soucieuses de pouvoir offrir du temps aux femmes que nous suivons, quand une rencontre n'est pas possible, l'alternative d'un entretien téléphonique est une prestation qui a été proposée. L'année 2017 s'annonce être le tremplin vers une nouvelle ère qui débutera en 2018, sous le nom du SAVI.

¹³ Tiré du rapport 2017, Association Solidarité femmes, par Mme Sophie Aquilon, responsable de l'équipe

3. Police Neuchâteloise

À titre introductif, il est important de comprendre que les chiffres qui seront présentés ci-après représentent les affaires enregistrées auprès de la police en 2017 et non les affaires dans lesquelles les présumé-e-s auteur-e-s ont été définitivement condamné-e-s par la justice pour ces faits. À ce stade, ceux que nous nommerons « auteur-e-s » sont des prévenu-e-s au sens de la loi et non des auteur-e-s condamnés par la justice pénale, leur culpabilité n'étant pas encore avérée.

En outre, il est important de brièvement clarifier et ce, de manière très simplifiée, le fonctionnement de notre système de répréhension des infractions pénales.

Selon la nature et la gravité de l'infraction, l'auteur-e de celle-ci sera poursuivi d'office ou sur plainte. Cela signifie que, dans la seconde hypothèse, si aucune plainte n'est déposée, l'auteur-e de l'infraction restera impuni. En ce qui concerne les infractions poursuivies d'office, tout-e citoyen-ne peut adresser à la police une dénonciation pénale pour que l'infraction soit portée à la connaissance des autorités pénales compétentes.

3.1. La particularité des infractions poursuivies sur plainte

Les types d'infractions les plus fréquentes sont notamment les injures, les menaces ainsi que les voies de faits. Ces infractions, de même que les lésions corporelles simples, sont poursuivies uniquement sur plainte.

Depuis 2004, certains actes de violence dans le couple sont poursuivis d'office, à savoir les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées, les menaces, la contrainte sexuelle ainsi que le viol¹⁴.

S'agissant de la plainte, la loi prévoit que le droit de porter plainte se prescrit par trois mois dès le jour où le ou la lésé-e a connu l'auteur-e de l'infraction (art. 31 CP¹⁵). Il est nécessaire que ce délai soit respecté, sous peine de voir son droit d'action échu.

La loi prévoit également pour le ou la lésé-e la possibilité de retirer sa plainte tant que le jugement de deuxième instance cantonale n'a pas été prononcé (art. 33 al.1 CP). Dans le cadre du sujet qui nous occupe, on peut aisément imaginer que la victime de violence conjugale puisse subir des pressions, tant directes qu'indirectes, afin qu'elle retire sa plainte. Cette situation pourrait dès lors conduire à ce qu'une enquête ne soit pas menée à son terme.

Dans le cadre de violences conjugales, on observe parfois des situations où chacun-e des membres du couple est aussi bien victime qu'auteur-e. En effet, principalement dans des cas de voies de faits ou d'injures, on observe le phénomène de la plainte et de la contre-plainte, par lequel les membres du couple s'attaquent mutuellement. Il s'ensuit alors soit une condamnation des deux parties, soit parfois un classement de la procédure dans des cas de peu de gravité notamment.

3.2. La possibilité de suspendre la procédure

La loi prévoit la possibilité de suspendre la procédure pour certains types d'infractions lorsque la victime est le ou la conjoint-e ou ex conjoint-e de l'auteur-e et que l'atteinte a été commise

¹⁴ Art. 123 ch 2 al. 3 à 5 CP, art. 126 al. 2, let. b, b^{bis} et c CP, art. 180 al. 2 CP, art. 189 CP et art. 190 CP.

¹⁵ Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.0

durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce (art. 55a CP)¹⁶. Il s'agit des cas d'infractions de lésions corporelles simples, de voies de faits réitérées, de menace ainsi que de contrainte. Dans ce cadre, le ministère public et les tribunaux peuvent suspendre la procédure lorsque la victime le requiert ou lorsqu'elle donne son accord à une proposition de suspension (art. 55a CP). Si, dans les six mois qui suivent la suspension, la victime ne révoque pas son accord, le ministère public et les tribunaux ordonnent le classement de la procédure (art. 55a al. 2 et 3 CP).

Sachant qu'il est admis qu'une personne victime de violences commises par un-e proche a souvent du mal à entreprendre des démarches pour ouvrir une action pénale ou obtenir une condamnation de l'auteur-e, le sort des procédures pénales est donc dépendant du comportement de la victime. Aura-t-elle ou non le courage, ou la possibilité, de maintenir sa plainte malgré toutes les influences qu'elle risquera de subir ? En effet, la victime pourrait être influencée par différents critères mettant en balance une éventuelle amélioration de sa situation personnelle et les conséquences qu'une procédure pénale pourrait avoir sur l'auteur-e et toute sa famille, accordant malheureusement parfois plus de poids à ce second élément. Fort de ces constats, le Conseil fédéral a adopté un message en date du 11 octobre 2017 dont une des modifications envisagées vise à soulager la responsabilité de la victime en subordonnant la suspension ou le classement de la procédure à l'avis de l'autorité, et non plus à la seule décision de la victime. Dans ce cadre, la suspension de la procédure ne serait possible qu'à certaines conditions et serait également exclue dans certain cas.

3.3. Formation spécifique de la police

Une formation théorique concernant la violence conjugale (notamment relative aux aspects légaux) a été mise sur pied et est proposée aux aspirant-e-s policier-ère-s depuis le début des années 2000. Des cours pratiques ont ensuite été organisés il y a une dizaine d'années, proposant des mises en situation.

Et les examens du brevet fédéral abordent les connaissances pratiques et théoriques de la prise en charge des affaires de violence conjugale.

3.4. Nombre d'affaires de violence conjugale enregistrées

Les statistiques tenues par la police cantonale, ces trois dernières années, révèlent que les violences conjugales ont représenté 214 affaires en 2017 (contre 224 en 2016 et 278 en 2015). Le nombre d'affaires annoncées à la police a donc diminué de manière plutôt significative. Il est difficile à ce stade d'émettre des hypothèses concernant cette baisse du taux d'annonces. Pour une partie des victimes, l'intervention de la police, dans un moment de crise, permet de faire cesser sur-le-champ la violence. Elles n'ont néanmoins souvent pas la volonté ou la détermination de se lancer dans une procédure pénale.

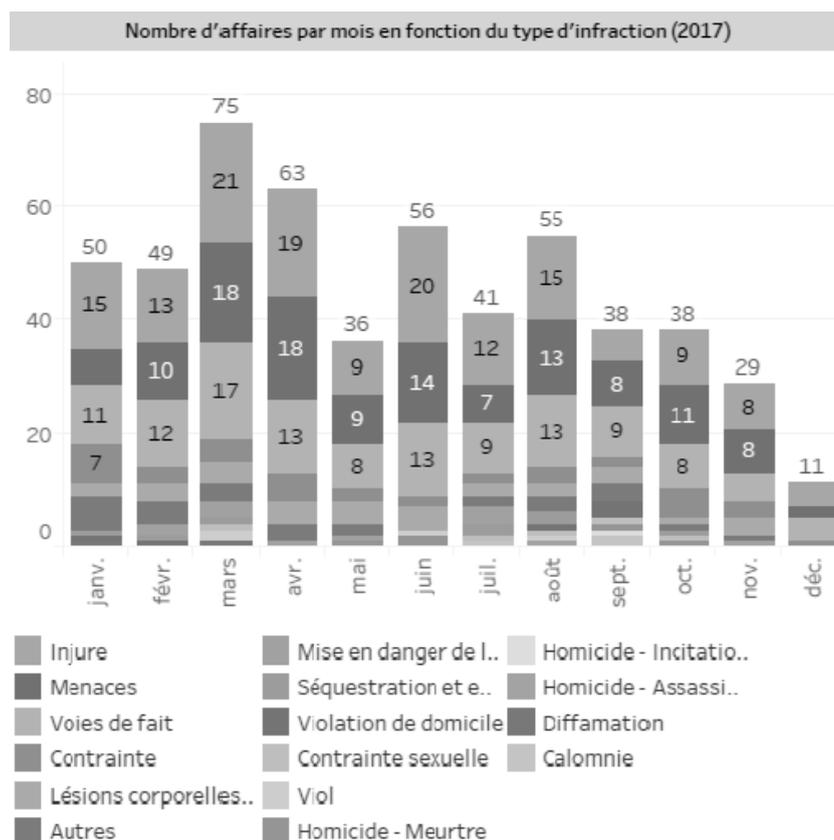
3.5. Nombre d'affaires avec éloignement

En 2017, 18 affaires ont entraîné une mesure d'éloignement de l'auteur-e.

3.6. Types d'infractions commises

Les statistiques tenues par la police ces dernières années ont permis de séquencer les chiffres obtenus ci-dessous en fonction du type d'infractions commises. Il a dès lors été possible de constater que les cas d'injures, de menaces et de voies de faits sont prédominants.

¹⁶ Ceci s'applique également aux partenaires enregistré-e-s ainsi qu'aux partenaires hétérosexuel-le-s ou homosexuel-le-s durant la période de ménage commun ou dans l'année qui suit la séparation



Sur la totalité des infractions enregistrées, on compte 2 cas d'homicides présumés et 5 tentatives (assassinat / meurtre / incitation et assistance au suicide).

3.7. Origine des auteur-e-s

En 2017, sur 10 nationalités différentes prises en compte, et sur un total de 203 auteur-e-s, 98 sont originaires de Suisse, 79 sont originaires de l'Union européenne et 26 sont originaires de pays hors UE.

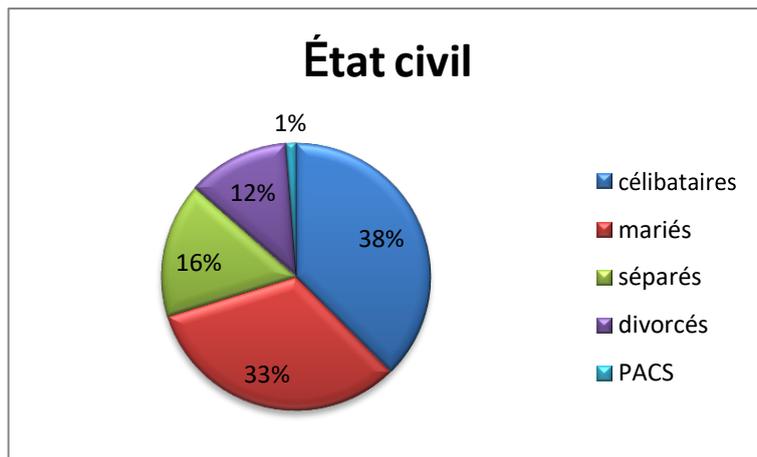
Le pourcentage d'auteur-e-s suisses est de 46,8% et parmi les auteur-e-s d'origine étrangère, 75,2% viennent de l'Union européenne et 24,8% de pays hors UE.

3.8. Sexe des auteur-e-s

En 2017, sur un total de 245 auteur-e-s, 59 sont de sexe féminin et 186 sont de sexe masculin.

3.9. État civil des auteur-e-s

Sur un total de 245 auteur-e-s, 92 sont célibataires, 80 sont marié-e-s, 40 sont séparé-e-s, 30 sont divorcé-e-s et 3 sont pacsé-e-s.



3.10. Nombre d'affaires par commune¹⁷

Montagnes	97
Littoral	95
Val-de-Ruz	11
Hors canton	11
Val-de-Travers	8

3.11. Collaboration avec d'autres membres du réseau

Dans chaque cas, la victime se voit proposer le formulaire LAVI et est donc orientée vers ce service. Les auteur-e-s sont systématiquement orienté-e-s vers le SAVC. À ce stade, il est cependant rare que ces derniers ou ces dernières acceptent cette orientation, considérant que cela reviendrait à admettre les faits qui leur sont reprochés. La police a également collaboré avec Solidarité femmes quand la situation semblait nécessiter leur intervention. Enfin, la police prévient l'office de protection de l'enfant (OPE) ou l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque la présence d'enfants est constatée au moment d'une intervention.

4. Statistiques MPV (Menace et prévention de la violence)

De manière générale, la population attend non seulement de la police qu'elle intervienne et qu'elle l'aide dans l'urgence, mais également qu'elle la protège des dangers. C'est pourquoi un « groupe » a été notamment mis en place dont le but est de gérer les menaces et prévenir des violences. La gestion des menaces vise à diminuer le risque d'un passage à un acte de violence en développant les moyens de détecter les situations à risque, en évaluant le risque et son imminence, en désamorçant le risque d'escalade et de passage à l'acte et en suivant la situation.

En 2017, le MPV a suivi 129 cas dont 33 concernaient la violence conjugale. La violence conjugale représente donc 26% des cas soumis au MPV.

¹⁷ Le total d'affaires par commune se monte à 222 affaires. Considérant que le nombre total d'affaires enregistrées par la police en 2017 se monte à 214, il est probable que certaines d'entre elles aient été enregistrées sur deux communes, ce qui expliquerait cette différence entre 214 et 222

Sur la totalité des nouveaux cas annoncés au MPV en 2017 (42), 19 d'entre eux concernaient la violence conjugale, soit 45%.

Selon Raoul Jaccard, chef du Service psychologique de la police neuchâteloise, plus de la moitié du temps investi en 2017 par le MPV concernait des situations liées à la période de séparation ou de divorce.

5. Statistiques de l'office de protection de l'enfant (OPE)

L'OPE est constitué de trois antennes, une antenne pour les montagnes neuchâteloises, une autre pour le Littoral Est et le Val-de-Ruz et une pour le Littoral Ouest et le Val-de-Travers.

L'OPE est le centre de consultation et d'orientation cantonal en matière de maltraitance sur les enfants. De plus, et en étroite collaboration avec les autorités judiciaires qui le mandate directement, il procède à des évaluations sociales en matière de protection de l'enfant.

Comme l'ont révélé de nombreuses études, la violence domestique a un effet négatif sur le développement de l'enfant, cette violence pouvant se révéler être une maltraitance est prise très au sérieux dans le canton de Neuchâtel.

À ce titre et à chaque fois que la police par exemple doit intervenir dans une situation de violence domestique, que les enfants soient présents ou non, un signalement aussi bien à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte qu'à l'office de protection de l'enfant est effectué.

Durant l'année 2017, l'antenne des montagnes neuchâteloises est intervenue dans 49 affaires de violences conjugales. Concernant les antennes du Littoral Est, Ouest, Val-de-Ruz et Val de Travers, partageant leurs statistiques, 79 situations ont été traitées. L'OPE est donc intervenu dans 128 situations familiales souffrant de la violence conjugale en 2017.

6. Hôpital neuchâtelois (HNE)

Les urgences de l'hôpital sont en effet, au même titre que la police, une porte d'entrée pertinente pour déterminer l'ampleur du phénomène dans la population neuchâteloise, même si bien sûr tous les cas, loin s'en faut, ne sont pas annoncés à la police et ne passent pas par les urgences.

En 2017, le service des urgences de l'HNE a recensé 358 cas de coups et blessures sur lesquels 25% étaient des cas de violence conjugale.

Au total, 95 victimes de violence conjugale ont été prises en charge par l'HNE en 2017.

Les cas recensés proviennent principalement des sites de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, et dans une plus faible mesure du Val-de-Travers.

6.1. Sexe des victimes

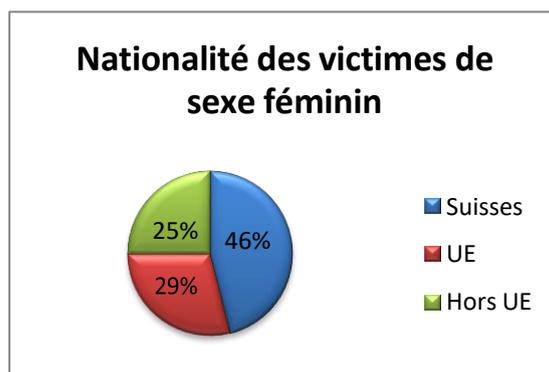
Sur les 95 victimes enregistrées, 76 étaient des femmes et 19 des hommes¹⁸, ce qui représente 80% de femmes et 20% d'hommes.

6.2. Origine des victimes

Sur la totalité des victimes recensées, on retrouve 45 personnes avec un passeport suisse, 25 originaires de l'Union européenne et 25 de pays hors de l'Union européenne.

Si l'on sépare les victimes femmes et hommes, on arrive aux chiffres suivants : sur les 76 femmes, 35 étaient suisses, 22 originaires de l'Union européenne et 19 de pays hors Union européenne. Sur les 19 hommes, 10 étaient suisses, 3 originaires de l'Union européenne et 6 de pays hors de l'Union européenne.

Origines	Femmes	Hommes
Suisse	35	10
UE	22	3
Hors UE	19	6
Total	76	19



On constate dès lors que les Suisses/Suisseuses et les ressortissant-e-s de pays membres de l'Union européenne représentent près des trois-quarts des cas traités par l'HNE.

6.3. État civil des victimes

Sur les 76 femmes, 32 étaient célibataires, 23 étaient mariées, 11 étaient séparées, 9 étaient divorcées et une était veuve.

Sur les 19 hommes, 7 étaient célibataires, 6 étaient mariés, 4 séparés et 2 étaient divorcés.

Il est également intéressant de constater que sur les 26 cas de séparation ou divorce, on notera 8 cas d'agression directement en lien avec ladite séparation ou le divorce.

En outre, la majorité des victimes sont nées dans les années 1970-1989 (43,1%), suivent les années 1990-2001 (31,6%), puis 1950-1969 (21,1%) et 1933-1949 (4,2%).

¹⁸ Dont 1 transsexuel-le et 1 homosexuel-le

6.4. Domicile des victimes

Sur les 95 victimes, 39 étaient domiciliées dans la région Littoral, 39 dans la région Montagnes, 3 dans la région Val-de-Travers, 3 dans la région Val-de-Ruz, 3 dans le canton de Vaud ainsi que 8 en France.

Dans la région Littoral, on a donc, en 2017, 39 victimes pour une population de 94'335 habitant-e-s (0.04%). Dans la région Montagnes, on a 39 victimes pour une population de 54'204 habitant-e-s (0,07%). Dans la région Val-de-Ruz, on a 3 victimes pour une population de 17'414 habitant-e-s (0,02%). Dans la région Val-de-Travers, on a 3 victimes pour 11'909 habitant-e-s (0,025%).

6.5. Périodes de consultation

Sur les 95 victimes enregistrées, une majorité d'entre elles ont été enregistrées le samedi (15), le vendredi (16), le dimanche (17) ainsi que le mardi (18). Sauf exception, la majorité des agressions ont lieu durant la nuit (22h-8h),

Les mois les plus concernés sont les mois de janvier, février, mars ainsi que mai. Viennent ensuite les mois de juin, septembre et octobre. En avril, juillet, août, novembre et décembre, moins de cas ont été recensés.

6.6. Statut professionnel des victimes

Dans un but de simplification, le statut professionnel a été subdivisé en quatre catégories distinctes, à savoir : actif-ve (employés-es/indépendants-es), non-actif-ve (AVS/Chômage/aide sociale/sans emploi/sans profession/femme au foyer), apprenti-e-s/étudiant-e-s et autre (réfugié-e-s/non répertorié).

Sur les 76 femmes victimes recensées, 37 étaient actives, 32 étaient non actives, 4 étaient apprenties ou étudiantes et 3 ont été répertoriées comme autre (réfugiées/non relevé).

Sur les 19 hommes victimes recensés, 8 étaient actifs, 10 étaient non actifs, 1 était étudiant. On peut supposer que les classes « défavorisées » sont probablement plus représentées dans les chiffres susmentionnés considérant qu'elles sont plus enclines à se présenter en consultation à l'hôpital. Il est en effet possible d'imaginer que les classes plus « favorisées » disposent d'un autre réseau.

6.7. Lien avec l'agresseur

Domicile commun avec l'agresseur			
	F	H	Total
oui	37	5	42
non	30	10	40
NR ¹⁹	1	4	12
Week-end	0	0	1
Total	76	19	95

Sur les 95 victimes enregistrées, 37 femmes et 5 hommes faisaient ménage commun avec leur agresseur ou agresseuse, ce qui représente 44,2% des cas. Une femme faisait

¹⁹ Non relevé

ménage commun avec son agresseur le week-end et dans le cas de 8 femmes et 4 hommes, cette information n'a pas pu être recueillie. S'agissant des 30 femmes et 10 hommes restant-e-s, ils elles ne faisaient pas ménage commun avec la personne qui les a agressé-e-s.

Lien avec l'agresseur/agression entre			
	F	H	Total
en couple	50/H	4/F	54
ex	14/H	6/F - 4/H	24
famille	4/H	2/H	6
rencontre d'un soir	1/H	1/F	2
femme connue	3/F	0	3
NR ²⁰	3	3	6
Total	69/H 3/F 3/NR	11/F 6/H 3/NR	95

Sur les 95 victimes enregistrées, 54 personnes étaient en couples. Sur ces 54 personnes en couple, 50 femmes ont été agressées par leur conjoint/ami/partenaire de sexe masculin et 4 hommes ont été agressés par leur conjointe/ami/partenaire de sexe féminin.

Sur les 95 victimes enregistrées, 24 d'entre elles avaient entretenu une relation à laquelle elles avaient mis un terme. Sur ces 24 victimes, 14 femmes ont été agressées par leur ex-conjoint/ami/partenaire et 10 hommes ont été agressés respectivement par 6 femmes et 4 hommes.

Sur les 95 victimes enregistrées, 6 avaient un lien familial autre que le mariage ou le partenariat avec leur agresseur. 4 femmes ont été agressées par des hommes et 2 hommes ont également été agressés par des hommes.

On recense au surplus 2 victimes d'agression suite à une rencontre d'un soir, à savoir une femme agressée par un homme et un homme agressé par une femme.

Dans 3 cas, 3 femmes ont été agressées par des femmes qu'elles connaissaient, mais dont le lien n'a pas pu être précisément déterminé.

Dans 6 cas, où respectivement 3 femmes et 3 hommes ont été agressés, il n'a pas été possible de déterminer le lien avec l'agresseur.

On constate dès lors que les agressions sont beaucoup plus présentes dans les relations de couples actuelles, puis également dans le cadre d'ex-relations, qui représentent ici respectivement 56,8% et 25,3% des cas.

Sur la totalité des cas enregistrés, on constate que dans 78,9% des cas, les agresseurs sont des hommes, sans distinction par rapport au sexe de la victime.

En ce qui concerne la victime, on constate que dans 75,8% des cas, la victime est une femme.

²⁰ Non relevé

6.8. Enfants dans les foyers empreints de violence conjugale

Sur les 95 victimes de violence conjugale, 38 femmes et 2 hommes mentionnent une famille avec enfants. Dans 17 de ces cas, soit 42,5%, les enfants vivent au sein du foyer et risquent dès lors d'être directement confrontés à la violence de leurs parents.

Dans la majorité des cas, les enfants sont mineurs.

6.9. Types de blessures relevés

Les 95 cas enregistrés ont pu être répertoriés selon 11 types de blessures, à savoir : hématomes²¹ et contusions²², plaies, entorses, fractures, traumatismes crâniens²³, viols, griffures et ecchymoses²⁴, angoisses et anxiétés, contractions musculaires, brûlures, morsures.

Dans la majorité des cas, soit dans 50,5% des cas, les blessures constatées sont des hématomes et contusions. Viennent ensuite les plaies dans 12,6% des cas, ainsi que les traumatismes crâniens, griffures et ecchymoses dans 10,5% des cas. Viennent ensuite de manière aléatoire les autres types de blessures. Et on recense un cas de viol dont la victime était une femme.

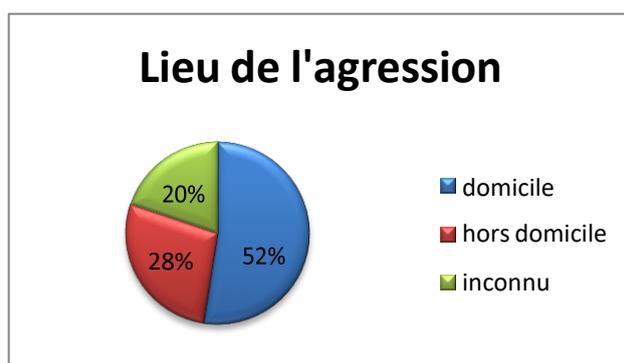
Sur la totalité des cas d'hématomes et de contusions, dans 85,4% des cas, les victimes étaient de sexe féminin. S'agissant des plaies, dans 66,7% des cas les victimes étaient de sexe féminin. Il est à relever également que, pour les cas de traumatismes crâniens, dans 90,9% des cas les victimes étaient de sexe féminin.

6.10. Lieu des faits

Sur les 76 victimes de sexe féminin enregistrées, 42 d'entre elles ont été agressées à leur domicile, 21 hors domicile et dans 13 cas cette information n'a pas pu être relevée.

Sur les 19 victimes de sexe masculin enregistré, 8 ont été agressées à leur domicile, 6 hors domicile et dans 5 cas cette information n'a pas pu être recueillie.

Quoiqu'il en soit, sans considération du sexe de la victime, on constate que dans 53% des cas, l'agression a lieu au domicile de la victime contre 28% des cas où l'agression a lieu hors domicile, sachant que dans 20% des cas, il n'a pas été possible de déterminer le lieu exact de l'agression.



²¹ Hématome : lorsqu'il y a du sang à l'intérieur du tissu

²² Contusion : lorsqu'il n'y a pas de rupture de tissu suite à la lésion

²³ Traumatisme crânien : sont également considérés comme traumatismes crâniens les traumatismes maxillaires (ex : coup de poing à la mâchoire)

²⁴ Ecchymose : lorsqu'il y a une lésion avec du sang extérieur

6.11. Arrêts de travail

Sur les 76 femmes victimes de violence conjugale, 24 d'entre elles ont été contraintes à un arrêt de travail consécutif à leurs blessures. Sur les 19 hommes victimes de violence conjugale, 2 d'entre eux ont été soumis à un arrêt de travail.

Par conséquent, dans 27,4% des cas, les victimes, tous sexes confondus, ont été en l'espèce obligées d'interrompre leur activité professionnelle en raison des blessures infligées. Toutefois, il est à noter que le certificat médical peut ne pas être souhaité par la victime compte tenu des conséquences que celui-ci pourrait avoir sur son travail (ex : risque de renvoi par l'employeur en cas d'incapacité de travail à répétition).

6.12. Prise en charge

Lorsqu'elles se présentent à l'hôpital, les victimes de violence conjugale peuvent être prises en charge de manière ambulatoire ou être admises à l'hôpital. Sur la totalité des cas, seules 4 victimes de sexe féminin ont été admises à l'hôpital pour des raisons « sociales », à savoir pour des raisons de sécurité ou en attente de placement dans une structure appropriée. Tous les autres cas, victimes de sexe masculin et féminin confondus, ont été traités de manière ambulatoire.

Il est également important de relever que, sur les 95 cas enregistrés, 56 se présentaient à l'hôpital pour faire un constat (58,9%).

Dans la plupart des cas, soit dans 78% des cas pour les femmes et dans 84% des cas pour les hommes, les victimes se présentent seules à l'hôpital.

Selon les chiffres, 5 femmes ont été amenées à l'hôpital par la police, 4 femmes et un homme par l'ambulance, 6 femmes et un homme par un membre de leur famille et 2 femmes et un homme par un-e de leur ami-e.

6.13. Orientation des victimes

Il existe plusieurs institutions vers lesquelles les victimes de violence conjugale peuvent se tourner pour solliciter de l'aide, dont notamment la cellule d'urgences psychiatriques (CUP), le centre de consultation LAVI ou la police pour le dépôt d'une plainte.

Sur les 95 cas enregistrés, le personnel médical des trois hôpitaux a pu orienter 20 patient-e-s vers une ou deux des institutions susmentionnées.

- Au Val-de-Travers, une victime femme a été orientée vers le CUP.
- À la Chaux-de-Fonds, 2 femmes ont été orientées vers le CUP, une vers la LAVI et une autre vers la police.
- À Neuchâtel, 11 femmes ont été orientées vers le CUP, 2 femmes vers la LAVI, une femme et un homme vers la police.

On notera que, sur le total des 20 hommes recensés, un seul a été orienté, en l'occurrence vers la police.

6.14. Récidives

Sur les 95 cas de violence conjugale enregistrés, 21 victimes mentionnent des épisodes de récurrences, soit dans le cas de 22% des victimes.

Sur ces 21 cas de récidives, dans 71,4% des cas, la victime de sexe féminin fait ménage commun avec son agresseur, dans 19% des cas la victime de sexe féminin ne fait pas ménage commun avec son agresseur et dans 9,5% des cas la victime, de sexe masculin, ne fait pas ménage commun avec la personne qui l'a agressé. Aucun homme victime de récidive de violence conjugale fait ménage commun avec son agresseur ou agresseuse. On notera néanmoins un nombre relativement élevé de cas de récidives, dont la plupart des victimes de sexe féminin font ménage commun avec leur agresseur.

7. Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) apporte notamment conseil et information au public et aux professionnel-le-s dans les domaines de la migration, de l'intégration et de la prévention des discriminations et du racisme. Il reçoit directement les personnes dans le cadre de son centre de consultation, situé à La Chaux-de-Fonds (Avenue Léopold-Robert 90) et à Neuchâtel (rue des Beaux-Arts 13)²⁵.

En 2017, le COSM a reçu 13 personnes, dont un homme, en lien avec la violence conjugale.

Toutes les femmes ayant consulté étaient des victimes de violences conjugales. L'unique homme ayant consulté le COSM était auteur de violences conjugales

7.1 Âge des personnes

Sur les 12 femmes, 2 étaient âgées de 25 à 30 ans, 4 de 30 à 40 ans et 5 de 40 à 50 ans.

L'unique homme appartenait à la tranche d'âge des 40 à 50 ans.

7.2. Origine des personnes et origine de leurs conjoint-e-s

Sur les 12 femmes ayant consulté le COSM, toutes étaient étrangères: 6 étaient originaires du continent africain (nord), 2 d'Amérique latine, une du Moyen-Orient et les autres provenaient de pays hors de l'Union européenne, sans autre précision.

L'unique homme ayant consulté le COSM était de nationalité suisse, issu de la migration.

S'agissant des origines des conjoints, 3 étaient Suisses, 1 Européen, 5 étaient d'origine africaine (dont 3 du nord), un du Moyen-Orient et les 2 autres provenaient d'autres pays.

7.3. Domicile des personnes

Sur les 12 femmes ayant consulté le COSM, 4 d'entre elles étaient domiciliées à Neuchâtel, 6 à la Chaux-de-Fonds, une dans le Val-de-Travers. Le domicile de l'une d'elles demeure inconnu.

L'unique homme ayant consulté le COSM était domicilié à Neuchâtel.

²⁵ Depuis le mois de juillet 2018, les bureaux du COSM se trouvent à la place de la Gare 6 à la Chaux-de-Fonds, avec une antenne pour les consultations l'après-midi à Tivoli.

7.4. Droit de séjour des personnes

Sur les 12 femmes, une était de nationalité suisse, 2 étaient au bénéfice d'un permis d'établissement (C), 6 avaient une autorisation de séjour (B), une bénéficiait du statut de requérante d'asile (N), une était en situation d'attente (suspens) et une était en situation irrégulière.

7.5. Motifs de consultation

En 2017, les motifs de consultation ont été divers. Toutefois, on notera une majorité de questions sur les droits de séjour (8), auxquelles s'ajoutent des questions relatives au droit matrimonial (2), au droit des victimes de violences conjugales (2), au divorce (1) ainsi qu'aux violences conjugales et mariages forcés (1).

L'unique homme ayant consulté le COSM en 2017 voulait obtenir des renseignements concernant le retrait de la plainte pénale déposée par sa femme.

7.6. Présence d'enfants

En 2017, sur 13 consultations, on notera la présence d'enfants dans 61,5% des cas (8).

7.7. Type de violences et condamnation

Les différents types de violence ont été répertoriés de la manière suivante : violence administrative²⁶, économique, physique, psychologique et sexuelle.

En 2017, les violences physiques et psychologiques sont prédominantes puisqu'elles apparaissent dans 84,6% des cas recensés. Viennent ensuite la violence économique dans 53,6% des cas, la violence administrative dans 38,5% des cas et la violence sexuelle dans un seul cas. On notera qu'il n'y a pas de cas de violences psychologique seules.

Sur les 13 consultations, dans 6 cas, aucune plainte n'a été déposée, dans 2 cas une plainte est en cours, dans 2 autres cas, une condamnation est en cours et dans un cas il y a un suivi par Solidarité femmes. Seul un cas a débouché sur une condamnation.

7.8. Nombre de consultations

Sur les 12 femmes, 7 d'entre elles ont consulté le COSM à une seule reprise, 2 à quatre reprises, une à trois reprises et 2 à deux reprises.

L'unique homme recensé a consulté le COSM à deux reprises.

7.9. Orientation au COSM

Sur les 13 personnes ayant consulté en 2017, il n'a pas été possible de savoir comment 6 d'entre elles sont arrivées au COSM.

Pour les autres, la LAVI a pu orienter 5 personnes, un service de l'État une seule et la dernière personne a été envoyée au COSM par une amie.

²⁶ Violence liée au titre/droit de séjour ainsi qu'à la compréhension du système administratif suisse

8. Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)

Le SAVC est une structure fonctionnelle du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) et se trouve sur le site de Préfargier à Marin-Epagnier. Il propose aux personnes ayant un comportement violent envers leur conjoint-e des entrevues individuelles et un travail thérapeutique de groupe, avec des intervenant-e-s formé-e-s dans ce domaine spécifique. Le SAVC a pour but d'aider des femmes et des hommes à mettre un terme à la violence conjugale, quelle que soit la forme sous laquelle elle se manifeste.

8.1. Situations traitées en 2017

Durant l'année 2017, le SAVC a rencontré 70 personnes, dont 24 étaient déjà connues et 46 étaient nouvelles pour l'année 2017.

8.2. Sexe des auteur-e-s rencontré-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, il y avait 8 femmes, dont 5 nouvelles pour l'année 2017.

8.3. Évolution des 8 femmes rencontrées en 2017

Parmi ces 8 femmes :

- 1 a terminé les entretiens post-programme en 2017 ;
- 2 ont terminé leur suivi de programme individuel ;
- 1 n'a fait qu'un entretien d'accueil, et d'un commun accord entre elle et les intervenant-e-s, il n'y a pas eu de suite ;
- 1 a annulé son 2^{ème} rendez-vous et n'a pas souhaité revenir ;
- 1 a été hospitalisée et n'a pas souhaité revenir après son retour à domicile (elle reviendra en 2018) ;
- 1 a accompli les entretiens d'évaluation et commencé le programme individuel sous contrainte de l'APEA (10 séances) et a ensuite décidé de continuer volontaire ;
- 1 a terminé les entretiens d'évaluation en 2017 et est entrée dans le programme en début 2018.

8.4. Origine des demandes

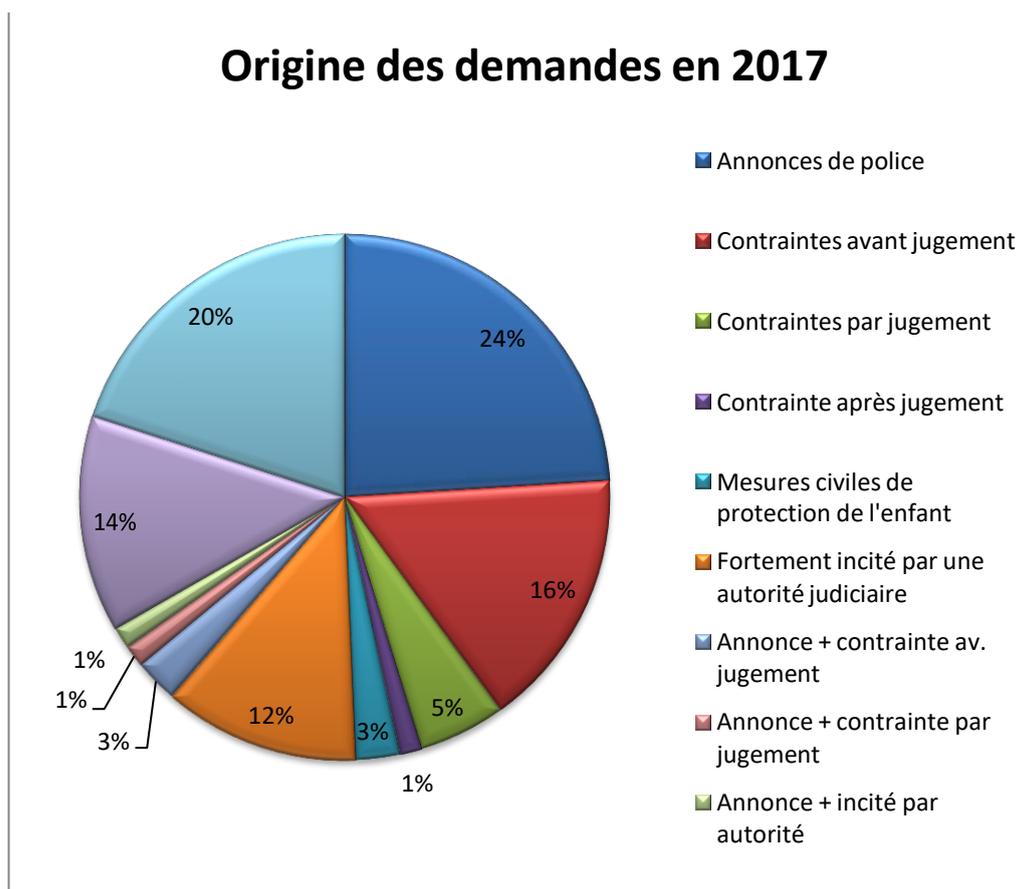
À titre préalable, il est important de garder en tête qu'une contrainte peut être prononcée alors que l'auteur-e est déjà en traitement. Le contraire est également possible, à savoir qu'une contrainte peut être levée et la personne choisit de poursuivre le traitement au SAVC. En outre, il peut également s'agir d'une personne ayant fait l'objet d'une annonce de police sans vouloir pour autant entrer en matière, qui se trouve par la suite contrainte ou fortement incitée par un magistrat à suivre le programme SAVC.

Sur les 46 nouvelles situations de 2017, 13 étaient des annonces de police, 5 des contraintes juridiques avant jugement, 2 des contraintes juridiques par jugement, 2 des mesures civiles de protection de l'enfant, 7 ont été fortement incitées par une autorité judiciaire, 7 étaient volontaires et 10 ont été répertoriés dans la catégorie « autre »²⁷.

²⁷ Il s'agit le plus souvent d'encouragements, voire parfois d'une certaine pression de l'entourage, comme par exemple de la part du/de la conjoint-e, d'encouragements d'un-e thérapeute ou d'un-e professionnel-le de la santé, d'un autre service ou d'une institution

Sur les situations déjà connues en 2017, 5 étaient des annonces de police, 8 des contraintes juridiques avant jugement, 2 des contraintes juridiques par jugement, 2 avaient été fortement incité-e-s par une autorité judiciaire, 2 avaient fait l'objet d'une annonce de police suivie d'une contrainte avant jugement, 1 avait fait l'objet d'une annonce de police suivie d'une contrainte par jugement, 1 avait fait l'objet d'une annonce de police et avait été incité-e à suivre le programme par une autorité judiciaire, 3 étaient volontaires et 5 ont été répertorié-e-s dans la catégorie « autre »²⁸.

Pour une vue d'ensemble :



²⁸ Idem

Présences selon les phases du programme en 2017

	Entretiens d'accueil	1 ^{er} entretien d'évaluation	Programme en groupe	Programme en individuel	1 ^{ers} entretiens finaux	2 ^{èmes} entretiens finaux	3 ^{èmes} entretiens finaux
Nouvelles personnes de 2017	46	24	7	2	0	0	0
Personnes connues avant 2017	0	0	14	2	7	3	2

Le nombre total de prestations de groupe en 2017 a été de 213, réparties sur 23 séances distinctes.

8.5. Situations familiales des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 50 étaient parents d'enfants présents dans le foyer familial, pour un total de 96 enfants.

Dans 9 familles, un suivi pour les enfants a été mis en place.

Sur les 70 personnes rencontrées, 36 d'entre elles entretenaient une relation de couple²⁹ lors du premier contact avec le SAVC.

8.6. Types de violences conjugales

Sur la totalité des situations rencontrées, dans 63 cas de la violence psychique a été répertoriée, dans 55 cas de la violence physique, dans 1 cas de la violence sexuelle, et dans 3 cas de la violence économique.

Selon le SAVC, dans toutes les situations de violences physique et sexuelle, il y a également de la violence psychique. Les données précitées sont toutefois uniquement basées sur les propos des personnes ayant consulté le SAVC et l'on peut être en présence de deux types de violence, voire trois, pour le même cas.

8.7. Présences de produits psychotropes

Parmi les 70 personnes rencontrées, 24 ont annoncé des consommations de produits psychotropes³⁰. Parmi ces 24 personnes, 16 ont mentionné un problème d'alcool, 6 consommaient d'autres substances et 2 avaient à la fois une consommation d'alcool excessive et consommaient d'autres psychotropes.

²⁹ Tout état civil confondu

³⁰ Le SAVC précise que toutes ces personnes ne sont pas forcément concernées par une problématique d'addiction, mais elles ont toutefois pu par exemple consommer de l'alcool avant un épisode de violence et sont donc répertoriées comme telles.

8.8. Situations socioprofessionnelles des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 42 déployaient une activité professionnelle, 6 étaient au chômage et 22 ont été répertoriées dans la catégorie « autre ».

8.9. Âge des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 3 étaient âgées de 18 à 25 ans, 37 de 26 à 40 ans, 25 de 41 à 55 ans et 5 de 56 ans et plus.

8.10. Nationalité des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 43 étaient d'origine suisse et 27 étaient d'origine étrangère, soit 61% et 39%.

8.11. Canton de domicile des auteur-e-s au premier entretien

Sur les 70 personnes rencontrées, 52 étaient domiciliées dans le canton de Neuchâtel, 10 dans le canton de Berne, 5 dans le canton du Jura, 1 dans le canton de Vaud, 1 dans le canton de Genève et 1 dans le canton de Fribourg.

Il est possible que le SAVC accueille des personnes n'étant pas domiciliée dans la région BEJUNE³¹, ceci demeurant toutefois une exception. En 2017, une personne de Fribourg a terminé le suivi par son dernier entretien post-programme. Le SAVC a également proposé ses prestations à une personne domiciliée dans le canton de Genève, mais qui vivait temporairement dans le canton de Neuchâtel (une autorisation des autorités neuchâteloises avait été reçue au préalable). Le SAVC a également réorienté une personne résidant dans le canton de Vaud vers le Centre Prévention de l'Alé (CPAlé) de Lausanne (service vaudois spécialisé dans la prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale).

8.12. Canton du Jura

En 2017, le SAVC a rencontré 5 nouvelles personnes dont 2 étaient sous une contrainte juridique avant jugement, 1 était volontaire et 2 ont été répertorié dans la catégorie « autre ».

En totalité, 7 prestations de programme ont été mises en place.

8.13. Canton de Berne

En 2017, le SAVC a rencontré 10 personnes dont 5 nouvelles: une était sous contrainte juridique avant jugement, une fortement incitée par une autorité juridique, une sous mesure civiles de protection de l'enfant, une était volontaire et une a été répertoriée sous la catégorie « autre ».

En 2017, les 10 auteurs bernois suivis par le SAVC ont bénéficié de 27 prestations de programme en groupe, ainsi que 11 prestations de programme individuel.

³¹ Berne/Jura/Neuchâtel

9. Service de consultation conjugale du Centre Social Protestant (CSP) de Neuchâtel

En 2017, le CSP a suivi 101 situations dont 71 situations de couples et 30 situations de personnes venues consulter seules. Sur ces 101 situations, le CSP a répertorié 6 cas de violence conjugale.

Il est important de savoir que le CSP n'ouvre pas de dossier pour les personnes qui prennent un rendez-vous et qui l'annulent avant le premier contact.

9.1. Sexe de la victime et sexe de l'auteur

Les 6 victimes enregistrées sont toutes de sexe féminin, tandis que les 6 auteurs enregistrés sont des hommes.

9.2. Âge de la victime et âge de l'auteur

Sur les 6 victimes, 2 étaient âgées de 20 à 25 ans et 4 entre 35 et 40 ans.

Sur les 6 auteurs, 2 étaient âgés de 22 ans, 2 entre 30 et 40 ans et 2 entre 45-55 ans.

9.3. Domicile de l'auteur

Sur les 6 auteurs, 2 étaient domiciliés dans la région Val-de-Travers, 3 dans la région Littoral et un dans le canton de Berne.

9.4. Enfants de la victime

Dans un seul cas, la plus jeune des victimes (22 ans), n'avait pas d'enfant.

Pour les autres, 2 victimes avaient trois enfants, 3 avaient deux enfants et une un seul enfant³².

9.5. Types de violence

Les types de violence ont été répertoriés de la manière suivante par le CSP : Violence physique, psychologique et violence psychologique +++³³.

Dans tous les cas on retrouve de la violence physique et psychologique en apportant toutefois les nuances suivantes : dans 2 cas, la violence psychologique est prédominante et la violence physique intervient parfois. Dans l'un des cas, la violence psychologique est très fortement exercée (violence psychologique +++).

9.6. Signalement ou condamnation

Sur les 6 cas, 4 n'ont engendré ni signalement ni condamnation.

Dans un cas, l'auteur a été condamné pour violence sur la voie publique.

Dans un autre cas, l'auteur a été signalé à la police ainsi qu'à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

³² Tous les enfants sauf un (18 ans) sont mineurs

³³ Violence psychologique de forte intensité selon l'appréciation des intervenant-e-s du CSP

9.7. Transfert vers d'autres services

Sur les 6 cas, un seul couple ne s'est présenté qu'à une consultation et n'est pas venu au second rendez-vous. Il n'a donc pas pu recevoir de conseils ou être dirigé vers un autre service. Les autres ont été reçus en entretien et dirigés de la manière suivante:

- Conseil donné de s'adresser au CNP ;
- Idem, mais ne s'est plus présenté après deux séances ;
- Conseil donné de s'adresser au SAVC et à la LAVI ;
- Conseil donné de s'adresser au Centre LAVI, la victime ne s'est présentée qu'une seule fois en consultation.

Dans un cas, l'homme est suivi par le SAVC et le couple se présente régulièrement pour des entretiens en commun.